

Cahier de doléances du Tiers État de Niembourg (Pas-de-Calais)

Cahier de doléances, plaintes et remontrances des habitans du Tiers-État du hameau de Niembourg, paroisse d'Halinghen en Boulonnois.

Les habitans dudit Niembourg, qui désirent avec ardeur la réforme générale des abus qui existent dans le royaume, requièrent en particulier que les députés aux États-Généraux y fassent les demandes suivantes :

1. Ils demanderont la suppression¹ des haras, comme très préjudiciable, inutiles et oppressifs.
2. Ils demandent la suppression des charges des jurés-priseurs-vendeurs, qui occasionnent des abus journaliers et ruineux pour les gens de campagne.
3. Ils demandent la décharge du droit de franc-fief, comme n'étant pas légitimement dû en cette province, occasionnant des recherches et des vexations continuelles.
4. Ils réclameront contre la perception arbitraire des droits de contrôle et autres, contre les acquits-à-caution exigés des laboureurs qui mènent leurs bestiaux aux foires et marchés du pays et contre les vexations de toutes espèces des commis des Fermes.
5. Ils demanderont la suppression de tous les impôts et qu'il en soit établi un seul pour tenir lieu de tous, et, dans le cas où cela ne pourrait avoir lieu, ils solliciteront la suppression de l'impôt de la subvention qui est particulier en cette province et qui ne se prend que sur le Tiers-État.
6. Ils demanderont que l'impôt ou les impôts qui seront établis soient supportés également par les trois Ordres.
7. Ils se plaindront² de la rareté et cherté excessive du bois, qui provient du défrichement d'une partie des forêts de Sa Majesté et de différens bois des seigneurs particuliers et de ce que les forêts de Sa dite Majesté sont en partie ruinées par le défaut de soin, et demanderont qu'il y soit pourvu, et qu'il soit fait défense aux seigneurs particuliers de vendre leurs bois avant l'âge de douze ans, et supplieront aussi que les bois à vendre en détail par les marchands aux particuliers soit taxé avant la vente dudit bois.
8. Ils solliciteront la suppression du droit d'échange, lorsque les échanges se font but à but, conformément³ à la Coutume.
9. Ils demanderont qu'on autorise les baux à longues années des biens de campagnes, sans qu'ils soient tenus à aucuns droits envers les seigneurs.
10. Ils solliciteront la suppression des corvées pour les chemins de communication qui se font en cette province, lesquelles corvées forcent les laboureurs du Tiers-État de faire ce qui leur est très préjudiciable et empêche la culture des terres, et demanderont le paiement de celles qui ont été faites depuis l'édit du Roi de 1787.
11. Ils demanderont que l'Ordre du Tiers-État soit admis par députés à avoir voix délibérative dans toutes les assemblées qui pourront avoir lieu dans cette province, et qu'il soit nommé des députés de toutes les parties de ladite province, tous les trois ans, pour que chacun soit instruit de l'emploi des deniers communs, et que les comptes soient rendus tous les ans et affichés dans les villes et bourgs de ladite province.
12. Ils solliciteront la diminution du prix du tabac, comme étant une chose nécessaire à la santé pour une grande partie du peuple pour différens remèdes, et étant de mauvaise qualité. On peut en cultiver de très bon en France dans quelques cantons, y mettre un impôt de douze sols par livre dont serait chargé le cultivateur, et, supposé que par livre il en appartient douze autres au cultivateur tant pour le frais de sa terre que pour sa manipulation, la livre de tabac n'excéderait pas trente sols en la vendant marchand par tout le

1 suppression

2 plaindront

3 conformément

royaume, et comme on trouverait le prix modique, la consommation ne tarderait pas à s'augmenter et produire beaucoup à l'État qui emploierait les bras des commis et employés de cette Ferme à l'agriculture et aux manufactures, en sauvant d'ailleurs la vie à tant de malheureux qui périssent en faisant la contrebande.

13. Ils représenteront que les frais de justice dans les procès sont ruineux, et demanderont qu'il soit fait un règlement pour empêcher qu'ils traînent en longueur et pour qu'ils soient moins dispendieux.

14. Ils demanderont qu'il soit permis aux gens de campagne de mener sur leurs voitures telles personnes que bon leur semblera, sans crainte d'être arrêté ni de supporter aucune amende, comme on l'exige depuis peu d'années, attendu que cela est contre l'humanité puisqu'on serait obligé de laisser périr un pauvre misérable qu'on trouverait dans le chemin sans oser le mettre sur sa voiture par charité.

15. Ils représenteront que le nouveau chemin qui conduit de Boulogne à Rosamel, paroisse de Frencq, leur occasionne des eaux sauvages considérables qui leurs sont préjudiciables, et demanderont qu'il y soit remédié.

16. Ils demanderont qu'il soit prononcé des peines rigoureuses contre ceux qui chassent avant que la récolte des grains soit faite.

17. Demander que l'octroy accordé par le Roi à la province du Boulonnois pour la confection et réparation des chemins reste à la disposition de l'administration de ladite province, afin que l'excédent qui pourrait se trouver par la suite serve à parer aux accidens comme ceux des incendies, des inondations, de la grêle, pour le mieux aider au soulagement des pauvres de la province. Il pourrait aussi sur l'excédent dudit octroy être pris annuellement une somme de trois cens livres pour être distribués à ceux qui en passant annuellement la revue devant le commissaire de l'administration présenteront les trois plus beaux étalons ; laquelle somme leur serait partagée en trois lots, dont l'un de cent quarante-quatre livres, le second de quatre-vingt-seize et le troisième de soixante, par manière d'encouragement.

18. Demander l'expulsion des gens sans aveu, errans et vagabonds, qui se font des cabanes et des habitations dans les grands flégards et les lieux qui, par usage abusif, passent pour communes abandonnées depuis longtems aux vassaux et censitaires par les seigneurs à qui il n'en est payé aucune reconnaissance. La province, purgée de cette espèce de sujets qui ne connaissent ni Roi, ni loi, ni seigneur, ni pasteur et qui ne sont attachés à aucune communauté, pourvoit par cette expulsion à sa sûreté et à celle des propriétés des seigneurs et cultivateurs dont les moissons des uns se trouvent souvent pillées et ravagées et les bois des autres dévastés.

19. Demander qu'il soit permis aux seigneurs, pour chacun dans l'enceinte de leurs fiefs et seigneuries, de donner à modique cens tous les terrains par préférence à leurs vassaux et censitaires établis sur les lieux, et, à défaut, de pouvoir les bailler de même à d'autres cultivateurs. Ces terrains un jour défrichés et mis en culture deviendraient susceptibles de porter à proportion les mêmes impositions que les autres terres et augmenter les revenus de l'État.

20. Qu'il soit fait défense de laisser aller paître les bestiaux, paître indistinctement partout après les semailles, sous quelque prétexte que ce soit.

21. Solliciter la diminution des droits sur le cuir qu'il augmentent de jour en jour, ce qui ne laisse pas de contribuer beaucoup à la misère du menu peuple.

22. La permission de faire entrer dans cette province, exempt de tout droit, le charbon de terre d'Angleterre. Que les chaufourriers, tuilliers, briquetiers, potiers, fayanciers, brasseurs et artisans de pareille espèce, lesquels contribuent encore à la chèreté du bois par l'énorme consommation qu'ils en font annuellement, soient tenus de cuire seulement au feu de charbon de terre ou de tourbe.

23. Demander la suppression des douanes et barrières dans l'intérieur du royaume.

24. La suppression des droits de minette, hallage, tonlieu et affouage, droits dont les nobles et les ecclésiastiques sont exempts, d'où l'on peut présumer qu'ils n'ont été établis sur les gens du Tiers-État que par la force et le crédit des seigneurs.

25. La diminution notable de l'autorité de MM, les intendans, dont l'accès est si difficile au peuple qu'on aime souvent mieux se laisser opprimer que d'avoir recours à eux.

26. La conservation des privilèges du Boulonnais et le rétablissement de ceux qui ont été supprimés, autant

qu'ils pourront se concilier avec les opérations et décisions de la prochaine tenue des États.

27. Se plaindre de ce qu'on détruit nombre de petites fermes pour on louer les terres séparément ou les réunir à d'autres corps de fermes, ce qui diminue notablement la population et prive l'agriculture de beaucoup de bras.

Le présent cahier a été fait et arrêté le deux mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, dans l'assemblée générale convoquée en la manière ordinaire tenue en l'école d'Halinghen et de Niembourg, pardevant nous Gilles Gobert, féodal en la justice dudit Niembourg, pour l'absence de Monsieur le bailly ordinaire ; lequel cahier a été fait en double, dont un restera au greffe de ladite justice et l'autre sera délivré aux députés de cette paroisse pour être remis à l'assemblée générale des trois Ordres de la province qui se tiendra à Boulogne le seize de ce mois, et ont tous les comparans signés lesdits deux doubles, sauf ceux qui ne savent écrire ni signer :